

Pêche sportive au saumon atlantique : modalités applicables pour la saison 2025

English

NOUVELLES FOURNIES PAR

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs →

13 mars, 2025, 13:16 ET

QUÉBEC, le 13 mars 2025 /CNW/ - Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) informe les adeptes de la pêche des modalités de pêche au saumon qui seront en vigueur en 2025 dans les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale, de la Côte-Nord (y compris l'île d'Anticosti) et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (zones de pêche 1, 2, 3, 7, 18, 19, 20, 21, 27 et 28).

Cette annonce découle du processus de consultation tenu par le MELCCFP suivant les intentions annoncées à l'automne 2024 (**communiqué de presse**) et la faible montaison des grands saumons appréhendée pour 2025.

Nous informons les pêcheurs que :

- La remise à l'eau de tous les saumons capturés à la pêche sportive sera obligatoire, à l'exception de ceux pêchés dans les rivières Moisie, Saint-Jean (Côte-Nord), Natashquan, et dans toutes les rivières de la Basse-Côte-Nord, où la rétention d'un petit saumon par jour par pêcheur sera autorisée;
- Le contingent de saumons pris et remis à l'eau est fixé à deux saumons par jour, à l'exception de ceux pêchés dans les rivières de la Basse-Côte-Nord à l'est de la rivière Kegaska, où le contingent de remise à l'eau sera de trois saumons par jour;
- Sauf exception, la pêche au saumon sera interdite dans les cours d'eau qui n'ont pas le statut de rivière à saumon, ainsi que dans la rivière Saguenay, le fleuve, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent;
- Aucun changement n'est apporté à la réglementation applicable dans les rivières du Nord-du-Québec;
- Pour les rivières où la remise à l'eau de tous les saumons capturés à la pêche sportive sera obligatoire, la possibilité de permettre une certaine rétention de petits saumons en cours de saison sera évaluée à la suite de l'analyse des montaisons à la fin du mois de juillet, si l'abondance des populations le permet. Les rivières classées dans la zone critique conformément au Plan de gestion du saumon atlantique 2016 du MELCCFP ne seront toutefois pas admissibles à cette possibilité.

Faits saillants :

- L'annonce des modalités de pêche sportive pour la saison 2025 découle des faibles montaisons de petits saumons observées en 2023, et de celles largement en deçà de la moyenne en 2024, autant pour les petits que pour les grands saumons. Le suivi des populations au Québec a permis de constater cette tendance à la baisse et les données recueillies incitent à adopter une approche de prudence quant aux modalités de pêche sportive pour la prochaine saison.
- Au cours des deux dernières années, diverses modifications ont été apportées aux modalités de pêche sportive en cours de saison face aux faibles montaisons observées. Des mesures préventives avaient également été prises avant la saison de pêche 2024 afin de limiter le prélèvement de grands saumons dans certaines rivières puisque les experts du MELCCFP avaient prévu leur faible abondance.

Collaboration de la population

Le MELCCFP invite les citoyens à poursuivre leur collaboration en signalant tout acte de braconnage ou geste qui va à l'encontre de la protection de la faune, de ses habitats ou du milieu naturel

à **SOS Braconnage - Urgence faune sauvage** par téléphone, au numéro sans frais 1 800 463-2191, ou par

Internet. Ce service est gratuit et confidentiel.

Liens connexes :

- Pour en savoir plus sur le [Plan de gestion du saumon atlantique 2016](#) et sur le [Bilan cinq ans suivant la mise en œuvre du Plan de gestion du saumon atlantique 2016](#).
- Renseignements sur les [saines pratiques de remise à l'eau du poisson](#).
- [Règles relatives à la pêche sportive](#).
- [Formulaire de signalement d'un acte de braconnage](#).
- Pour obtenir des renseignements sur le MELCCFP et en savoir plus sur ses activités et ses réalisations, on peut consulter environnement.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux du Ministère.

Source et information :

Relations avec les médias

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

relations.medias@environnement.gouv.qc.ca

Tél. : 418 521-3991

SOURCE Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs